

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE OU D'UN ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP



Année scolaire 2022-2023

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

• Pour une demande d'organisation du transport scolaire adapté et collectif, le dossier devra être retourné au plus tard :

le 15 juillet 2022

Attention: au-delà de cette date, pas de garantie de prise en charge dès la rentrée d'août

• Pour une demande d'indemnisation des frais kilométriques : l'indemnisation interviendra à compter de la date de réception du dossier complet

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le règlement intérieur du transport scolaire est consultable sur le site : www.departement974.fr/tsh

ÊTRE SCOLARISÉ

L'élève doit fréquenter un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat d'association avec l'État ou un établissement agricole reconnu aux termes du code rural et de la pêche maritime. L'étudiant doit fréquenter un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation Nationale ou du ministère de l'Agriculture. La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relève de ces structures conformément aux dispositifs du code d'action sociale et des familles.

AVOIR OBTENU UNE NOTIFICATION D'ACCORD DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter notre service au : **0262 96 43 41**

Ou par mail : tsh@cg974.fr

es enseignants référents peuvent accompagner les familles dans cette démarche

Nom: Prénoms: Date de naissance: LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII					
Date de naissance : La					
ADRESSE DE PRISE EN CHARGE					
Adresse complète:					
Code postal :					
REPRÉSENTANTS LÉGAUX					
Le père Nom					
Situation maritale					
Courriel (obligatoire)					
La mère Nom					
Situation maritale					
Courriel (obligatoire)					

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE OU D'UN ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP RÉUNION



FAMILLE D'ACCUEIL					
Nom:	Prénon	ns:	Date de naissar	nce:	
Adresse complète :					
Code postal:		Ville:			
Téléphone:	Courriel (obl	igatoire) :			
DÉCHARGES PARENTALES					
Rubrique réservée aux familles demanda charge l'enfant au véhicule en cas d'abser Joindre obligatoirement une photocopie	nce.				
Nom: Prénoms:					
Nom: Date de naissance: Tél: Tél: AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE					
_		MIE DE L'ELE	VE	_	
L'élève est-il en fauteuil ? OUI N	он 🗆		Si OUI , le fauteuil est-il pliable ?	P OUI NON .	
L'élève bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil	Individualisé (PAI*)?	OUI	NON [
Renseignements sur le handicap afin de fa	aciliter la prise en cha	arge du transpo	ort adapté collectif : (béquilles, c	déambulateur, PAI*,)	
SOUHAIT DU DEMANDEUR					
☐ Demande de remboursement de l'abo	nnement de transpo	rt scolaire ou u	rbain (mensuel/trimestriel/ann	uel)	
Demande d'indemnisation des frais kilométriques			Véhicule aménag	é: OUI ☐ NON ☐	
Demande d'organisation d'un transpor	-		partement		
Voir la liste des pièces à fournir en fonction	on du type de demar	nde formulée.			
	"Je déclare avoi		ligatoire précédée de la mentic ce du règlement intérieur et en acc		
SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2022/2023					
Cachet de l'établissement (obligatoire)	Nom de l'établissen	nent:			
	Nom du référent de l'établissement :				
	Téléphone:				
	Niveau de classe :			_	
	Type de classe :	Ulis Ecole	· ·	Segpa 🗖	
	Régime :	Externe \square	Demi-pensionnaire	Interne 🗌	



NOTICE DU TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Cellule Mobilité : 0262 96 43 41 - tsh@cg974.fr

CHANGEMENT DE SITUATION

J'ai changé d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, mon enfant change d'établissement scolaire : je préviens la Cellule Mobilité le plus tôt possible.

Je sais que la Cellule Mobilité a un délai de 15 jours pour assurer le transport de mon enfant vers la nouvelle adresse ou vers son nouvel établissement scolaire.

ANTICIPATION

Je préviens le conducteur, le plus tôt possible, en cas d'absence ou si exceptionnellement je transporte moi-même mon enfant.

URGENCE

Mon enfant doit être récupéré à l'établissement scolaire car il est malade ou pour cause d'absence d'un professeur : je sais que la Cellule Mobilité n'assure pas ce type de prise en charge, et que je dois le transporter par mes propres moyens.

RESPONSABILITÉ

À mon domicile : mon enfant est mineur. Je suis donc présent pour accompagner mon enfant au véhicule. À son retour je l'accueille à sa descente du véhicule

Je peux me faire remplacer par un autre adulte que j'aurai préalablement déclaré à la Cellule Mobilité en remplissant une décharge.

PONCTUALITÉ

Le transport départemental est collectif. Je m'assure donc que mon enfant est prêt à l'heure indiquée par le transporteur. Je sais que le conducteur a le droit de continuer son circuit au-delà de 5 minutes d'attente pour ne pas pénaliser les autres élèves transportés.

SCOLARITÉ

Le transport départemental est uniquement scolaire. Je ne peux donc demander à la Cellule Mobilité de transporter mon enfant vers les lieux de soin (kinésithérapeute, orthophoniste...).

Si mon enfant doit effectuer un stage dans le cadre de son cursus scolaire, je dois m'assurer que la convention de stage soit transmise à la Cellule Mobilité au minimum 15 jours avant le début du stage.

INCIDENT

Je signale tout incident à la Cellule Mobilité.

Protection des Données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données données données vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL: https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Liste des pièces à fournir

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE D'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (quittance de loyer / facture eau / EDF)
- La notification de transport de la MDPH en cours de validité
- Un RIB du représentant légal ou de la famille d'accueil
- La copie carte grise du véhicule utilisée pour les trajets école/domicile

Pour un renouvellement, les justificatifs sont à fournir uniquement en cas de changement de situation

POUR UNE DEMANDE D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ ET COLLECTIF, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- La notification de transport de la MDPH en cours de validité **Uniquement pour les premières** demandes
- L'emploi du temps de l'élève si vous l'avez au moment de l'inscription

Si vous avez complété la rubrique « décharges parentales », vous devez fournir :

• La copie de la Carte d'Identité des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE, VOUS DEVEZ FOURNIR:

- La copie du jugement ou de la convention parentale
- La copie du planning de garde avec mention des deux adresses de prise en charge

VOTRE DOSSIER EST À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS:

- Par courriel (à privilégier) à : tsh@cg974.fr
- Par courrier ou en dépôt dans notre service à :

Pour le secteur Nord:

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité 26. avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis

Pour les secteurs Ouest/Sud/Est:

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité

13. rue Bory St-Vincent – Immeuble Guétali – BP343 – 97448 Saint-Pierre Cedex

Protection des Donnée

En application de la loi du 6 janvier 1978 re<mark>lative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.</mark>

Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données données données, vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes



Département de La Réunion

DIRECTION DE L'AUTONOMIE SERVICE MOBILITÉ/INCLUSION CELLULE MOBILITÉ

Antenne Nord: 26 avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis

Antenne Sud : 13, rue Bory St-Vincent Immeuble Guétali – BP343 97448 Saint-Pierre Cedex

> Tél: 0262 96 43 41 Courriel: tsh@cg974.fr